

TRANSPORT SCOLAIRE Règlement intérieur 2022-2023

ARTICLE 1 :

Le service de transport scolaire est réservé uniquement aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles, élémentaires ainsi que le collège d'Epernon. Il est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour l'année scolaire se fait prioritairement sur le site internet de Rémi entre juin et juillet :

<https://www.remi-centrevalde Loire.fr/transports-scolaires/inscriptions/>

Vous pouvez néanmoins retirer un dossier au Service Scolaire de la Mairie d'Epernon, et joindre une photo récente de l'enfant. Toute modification des informations données lors de l'inscription devra être communiquée le plus rapidement possible au Service Scolaire de la Mairie.

ARTICLE 3 : CARTE BILLETIQUE

Une carte billettique de transport est adressé par les services REMI du Conseil Régional directement aux familles pour tout enfant inscrit au transport scolaire. **Cette carte, valable 4 ans, doit être présentée et validée à chaque montée dans le car. En cas de perte, une somme de 10 € sera demandée pour son renouvellement.**

ARTICLE 4 : REGLEMENT FINANCIER

Le prix est de **22,00 € par enfant et par trimestre**, 20,00 € par enfant et par trimestre pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, quelle que soit la fréquence d'utilisation du transport scolaire. Courant octobre, janvier et avril, une facture est adressée à la famille.

Pour les enfants domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire de leur secteur (hameau d'Houdreville), seule une participation annuelle aux frais de gestion s'élevant à 25,00 € par enfant, plafonnée à 50,00 € par famille, sera demandée. Une facture unique sera adressée courant octobre.

Comment payer le transport de votre (vos) enfant(s) ?

- Par prélèvement automatique (si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de fournir un RIB auprès du Service Scolaire qui établira un mandat à signer et retourner) ;
- Par chèque auprès de la Perception de Maintenon
27 bis rue Collin d'Harleville – 28130 MAINTENON
- Par espèce à un buraliste.

Au cas où les parents ne régleraient pas avant la fin du trimestre dû, l'accès au car sera refusé.



ARTICLE 5 : CIRCUIT

Seul le transport de l'arrêt le plus proche du domicile légal de l'enfant à l'école d'affectation est autorisé. Une dérogation pourra éventuellement être accordée aux enfants des écoles maternelles gardés au domicile d'une assistante maternelle sur demande écrite des parents. Les coordonnées précises des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être communiquées au Service Scolaire d'Epernon.

Les horaires peuvent varier d'environ 5 minutes, selon les conditions de circulation. En aucun cas, le car ne partira avant l'heure indiquée.

En cas d'intempéries, et notamment de neige ou de verglas, le service du transport scolaire peut être suspendu sur avis préfectoral. De même, en cas de route jugée dangereuse par le transporteur et selon le principe de précaution, un ou plusieurs arrêts peuvent ne pas être desservis. Dans la mesure du possible, une information sera affichée aux points d'arrêt.

Si le nombre d'enfants inscrits sur un circuit était jugé insuffisant, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer ce circuit.

Enfants maternels :

Les enfants d'âge maternel devront être obligatoirement accompagnés le matin et accueillis le soir par un parent ou une personne mandatée auprès du Service Scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité des accompagnateurs à leur montée dans le car. Le soir, s'il n'y a pas de parent ou de personne mandatée pour accueillir l'enfant, celui-ci sera automatiquement ramené à son école et confié à l'accueil périscolaire maternel.

Enfants élémentaires :

Les enfants des écoles élémentaires n'ont pas à être obligatoirement accompagnés le matin et le soir pour bénéficier du ramassage scolaire. Si l'enfant partait seul à l'école ou rentrait seul à la maison, la commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ce comportement., ni après sa descente du car.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le fait de fréquenter le transport scolaire implique que les parents acceptent le présent règlement. Les enfants devront monter dans le car calmement, un par un, cartable à la main. Ils devront rester assis jusqu'à leur arrêt à la place indiquée par l'accompagnateur(trice), et respecter les consignes de discipline qui leur seront données. Les ceintures de sécurité devront être bouclées.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard du personnel encadrant (aucune bousculade, bagarre, déplacement intempestif, crachats, insultes et manque de respect ne seront tolérés). **Pour tout enfant ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus, l'accompagnateur(trice) préviendra le Service Scolaire qui décidera des sanctions à prendre pouvant aller jusqu'au renvoi**